BILAN ACTIF

31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025 brute	amort. & dépréc.	nette	% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences,						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	4 524	4 524				
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Immobilisations financières				66.03		67.39
Participations	496 716		496 716		496 216	
Créances rattachées à des particip.	77 884		77 884			
Titres immobilisés de l'act. de portef.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (II)	**579 125**	**4 524**	**574 600**	**66.03**	**496 216**	**67.39**
Stocks et en-cours						
Mat. premières, autres approv.						
En-cours de production						
Produits finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés /cdes						
Créances (2)				33.90		30.80
Clients	88 752		88 752			
Clients Factures à établir	81 272		81 272		135 600	
Créances fiscales et sociales	92 089		92 089		1 238	
Autres créances						
Groupe et associés	31 540		31 540		88 659	
Débiteurs divers	1 299		1 299		1 299	
Charges constatées d'avance						
Capital souscrit appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instr. financiers à terme, jetons dét.						
Disponibilités	596		596	0.07	13 339	1.81
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	**295 547**		**295 547**	**33.97**	**240 135**	**32.61**
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement emprunts (V)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	**874 671**	**4 524**	**870 147**	**100**	**736 351**	**100**
(2) Dont à moins d'un an	*294 951*					

BILAN PASSIF

31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Capital (dont versé : 0)		1 000	0.11	1 000	0.14
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Écarts de réévaluation					
Écart d'équivalence					
Réserves			44.24		47.58
Réserve légale		200		200	
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves		384 781		350 143	
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		100 219	11.52	34 638	4.70
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**(I)**	**486 200**	**55.88**	**385 981**	**52.42**
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	**(II)**				
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		61 101	7.02	121 465	16.50
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés					
Fournisseurs, factures non parvenues		14 614	1.68	7 978	1.08
Groupe et associés		19 876	2.28	10 235	1.39
Dettes fiscales et sociales		61 821	7.10	138 120	18.76
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		226 535	26.03	72 572	9.86
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES (1)	**(III)**	**383 947**	**44.12**	**350 370**	**47.58**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(IV)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV)**	**870 147**	**100**	**736 351**	**100**
(1) Dont à moins d'un an		*383 947*			

COMPTE DE RÉSULTAT

31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue		234 771	321 818	-87 046	-27.05
Montant net du chiffre d'affaires		**234 771**	**321 818**	**-87 046**	**-27.05**
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 155	-1 155	-100.00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.					
Autres produits		177	9	168	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**(I)**	**234 948**	**322 982**	**-88 033**	**-27.26**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variation de stocks					
Achats de matières premières et autres appro.					
Variation de stocks					
Autres achats et charges externes		131 186	117 257	13 929	11.88
Impôts, taxes et versements assimilés		4 479	5 513	-1 034	-18.76
Salaires		47 100	105 754	-58 654	-55.46
Cotisations sociales		18 849	41 659	-22 810	-54.75
Dotations aux amortissements et aux dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 108	-1 108	-100.00
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Dotations aux provisions					
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées					
Autres charges		288	3 027	-2 739	-90.50
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**(II)**	**201 902**	**274 318**	**-72 416**	**-26.40**
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(I-II)**	**33 047**	**48 664**	**-15 617**	**-32.09**
QP de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)				
Produits financiers					
De participation (2)		70 000		70 000	
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés (2)		2 884		2 884	
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**(V)**	**72 884**		**72 884**	
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées (3)		2 080	954	1 126	118.11
Différences négatives de change					

COMPTE DE RÉSULTAT

31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**(VI)**	**2 080**	**954**	**1 126**	**118.11**
2-RÉSULTAT FINANCIER	**(V-VI)**	**70 804**	**-954**	**71 758**	
3-RESULTAT COURANT avant impôts	**(I-II+III-IV+V-VI)**	**103 851**	**47 710**	**56 141**	**117.67**
Produits exceptionnels	(VII)		6 681	-6 681	-100.00
Charges exceptionnelles	(VIII)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(VII-VIII)**		**6 681**	**-6 681**	**-100.00**
Participation des salariés aux résultats	(IX)				
Impôts sur les bénéfices	(X)	3 632	19 753	-16 121	-81.61
TOTAL DES PRODUITS	**(I+III+V+VII)**	**307 833**	**329 663**	**-21 830**	**-6.62**
TOTAL DES CHARGES	**(II+IV+VI+VIII+IX+X)**	**207 614**	**295 025**	**-87 411**	**-29.63**
BÉNÉFICE OU PERTE		**100 219**	**34 638**	**65 581**	**189.33**
(2) Dont produits concernant les entités liées		*72 884*			
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		*1 318*			

E.RAAS DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Rue des Faisans - 64600 ANGLET
523 427 441 RCS BAYONNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 100 218,84 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	100 218,84 euros
- en totalité au compte « autres réserves »	100 218,84 euros

Certifié conforme
Le Président

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

SAS E.RAAS DEVELOPPEMENT

4 Rue des Faisans
64600 ANGLET
523 427 441 RCS BAYONNE

126 Avenue des Pyrénées – 31600 MURET
Tél. 05 61 51 25 25 – david@ddc-conseils.fr
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Toulouse

A l'*associé unique,*

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société E.RAAS DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

a. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période allant du début de l'exercice comptable à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport du président et des autres documents adressés au l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Muret, le 15 juin 2026

David DA COSTA

Commissaire aux comptes

